



# CLASSEMENT PISTE DE B.M.X. NIVEAU 1 BIS

<b>CLUB:</b>	<b>COMITE:</b>
Nom du Président :	
Adresse du club :	
Téléphone :	
E-mail :	
Lieu d'implantation de la piste :	

**N° D'ENREGISTREMENT F.F.C.**  
(sous forme : AA/MM/JJ/N° CL N.....)

						<b>CL N1 BIS .....</b>
--	--	--	--	--	--	------------------------

**CL** : Classement et **N1 BIS** : Niveau 1 BIS Temporaire

*Fédération Française de Cyclisme*

Vélodrome National – 1 rue Laurent Fignon – CS 40100 – 78069 MONTIGNY LE BRETONNEUX  
Reconnue d'utilité publique (Décret du 24 décembre 1919)

**Indice G 07/02/17**

Classement piste de BMX niveau 1 bis - **Indice H 30/01/20**

# DOSSIER DE CLASSEMENT D'UNE PISTE B.M.X. NIVEAU 1 BIS

## GENERALITES

*La procédure de classement, qui constitue la reconnaissance officielle de la conformité d'une installation aux fins de pratiquer le BMX, est une démarche préalable incontournable.*

1 – La piste doit être conforme au règlement F.F.C.

Tout élément non conforme entraîne automatiquement le non classement. Par contre si les travaux de mise en conformité définis lors de la première visite par le référent sont réalisés pour la date prévue, la démarche de classement pourra se poursuivre suite à une deuxième visite du référent.

2 – La piste temporaire doit être classée au plus tard la veille du début de l'épreuve.

3 – Le classement de la piste au niveau international incombe aux autorités internationales (U.E.C. – U.C.I.).

4 – La Fédération Française de Cyclisme et par délégation la Commission Nationale BMX sont chargées du classement des pistes de BMX temporaires de niveau 1 BIS.

## **REGLEMENTATION GENERALE**

Toutes les pistes sont classées sous couvert d'un club support affilié ou d'une instance reconnue (pôles, PES...) à la Fédération Française de Cyclisme.

Avant toutes utilisations et pour toutes activités ; loisirs, école de vélos, entraînements, compétitions, les pistes doivent être classées suivant un des niveaux requis (Inter championnat, inter challenge, 1,1bis, 2et 3).

Le classement des pistes de niveau Inter championnat, inter challenge, 1,1bis doit être exécuté par un binôme national (représentant Commission Nationale BMX et référent RT1).

La partie « réservée aux pilotes expérimentés (PPEX) » d'une piste de niveau 1,1bis et 2 doit être classée par un référent RT1.

Pour le classement de la partie « réservée aux pilotes expérimentés (PPEX)» d'une piste de niveau 1, 1bis et 2, les critères définis pour le classement d'une piste Inter championnat (Partie « section PRO ») s'appliquent (creux <= à 1m) dans la mesure où celle-ci est strictement réservée aux pratiquants désignés ci après (Entraînements, stages, compétitions) :

- ✓ Elites 1 hommes et femmes français,
- ✓ Les Elite Men /Women et Junior Men/Women étrangers, après accord de la fédération étrangère concernée,
- ✓ Les listes ministérielles de haut niveau,
- ✓ Les pilotes identifiés dans le PES,
- ✓ Toutes les personnes identifiées par la DTN.

Pour le classement de la partie « réservée aux pilotes expérimentés (PPEX) », d'une piste de niveau 1, 1bis, 2, empruntée par tous les pratiquants, les critères définis pour le classement d'une piste inter challenge (partie « section PRO ») s'appliquent. (creux <= à 0,60m).

Les critères définis pour le classement d'une piste Inter championnat (Partie « section PRO ») (creux <= à 1m) peuvent s'appliquer suivant l'appréciation d'un référent RT1 et en accord avec le Président du club ou de l'Entité utilisatrice responsable.

Si la conception (tracé et profil des obstacles) et le suivi des travaux d'une partie « réservée aux pilotes expérimentés (PPEX) » ont été réalisés récemment par un référent RT1, celle-ci peut être validée par un référent technique 2 (RT2) ou référent classement 2 (RC 2).

Cette précision sera notée sur le procès verbal de visite en indiquant le nom du référent RT1. Toute modification ultérieure rend caduc le classement de celle-ci.

L'accès de la partie « réservée aux pilotes expérimentés (PPEX) » reste de la responsabilité du Président du club ou du Responsable de l'instance reconnue par la FFC, sous les conditions suivantes :

- ✓ Entraînements, stages, démonstrations ... : L'emprunt de cette partie est autorisée en présence et sous la responsabilité, a minima, d'un encadrant diplômé « entraîneur club expert BMX » - ex « BF3 BMX » - (encadrement bénévole) et/ou diplômé d'état BMX (encadrement contre rémunération). Il appartiendra à l'encadrant d'apprécier rigoureusement le niveau sportif du pilote afin d'évaluer sa capacité à l'utiliser ou non.
- ✓ Compétitions : L'emprunt de cette partie, pour certaines catégories déterminées, doit être en accord et sous couvert du Comité régional pour les épreuves officielles départementales et régionales et de la Commission Nationale BMX pour les épreuves officielles nationales.

Eu égard aux circonstances exceptionnelles ponctuelles pouvant remettre en cause la sécurité des pilotes (soleil, vent, intempéries...) le Président de jury peut, en concertation avec les parties qu'il juge concernées, décider de ne pas emprunter cette partie « réservée aux pilotes expérimentés (PPEX) » lors d'une épreuve.

La responsabilité du classement des pistes de BMX niveau 1 bis incombe à la Fédération Française de Cyclisme en la personne du Président de la C.N.B.M.X. ou de son représentant.

Le plan avec les dimensions et l'emplacement exact des obstacles ainsi que pour ceux-ci, leur description précise cotée, est à fournir **dès la demande de classement du club ou de l'entité organisatrice** mais au plus tard 1 mois avant le jour de la première visite.

Pour obtenir le classement de la piste niveau 1 bis, tous les critères obligatoires liés à la conformité réglementaire de la piste ainsi que les travaux obligatoires doivent être respectivement respectés et réalisés.

Aucune modification ne sera apportée à cette piste avant le déroulement de l'épreuve concernée et sans que le Président de la C.N.B.M.X. ou son représentant en soit informé.

**Sans modification de la piste, la validité du classement de la piste de BMX niveau 1 bis peut se poursuivre jusqu'à sa destruction.**

**Après prononciation du classement, tout changement du profil de la piste (modifications volontaires du tracé et/ou des obstacles, grille de départ, éclairage, etc...) sera consigné sur le procès verbal de classement.**

Les frais du référent et du représentant de la commission nationale sont à la charge de l'organisateur selon les règles de la FFC en vigueur à la date du classement.

Le dossier de classement comprend :

- ✓ Le compte rendu de visite de la piste signé du référent et du président du club ou de l'entité organisatrice,
- ✓ Le plan coté annoté des modifications à exécuter,
- ✓ Un rapport photographique de la piste ; vues d'ensemble, vue de la butte de départ, de chaque obstacle et de chaque virage,
- ✓ La conformité réglementaire de la piste,
- ✓ Le ou les procès verbaux de visite,
- ✓ Le procès verbal de classement de la piste de BMX de niveau 1 BIS.

***La constitution du dossier final de classement, défini ci-dessus, est de la responsabilité du représentant de la Commission Nationale BMX qui le transmet au Responsable des équipements sportifs au siège de la Fédération Française de Cyclisme à Montigny le Bretonneux***

# 1 - CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE DE LA PISTE NIVEAU 1 BIS

Tous les points du règlement répertoriés dans le tableau ci-dessous doivent être respectés

		OUI	NON	Valeur relevée
1	Pente de la butte de départ comprise entre 10 et 15°			
2	Longueur de la pente de la butte de départ comprise entre 10 et 13 m			
3	Dernier mètre de la pente courbe pour une transition progressive et douce avec le plan horizontal de la piste			
4	Largeur minimale de la plate-forme de 9 m minimum			
5	Marge minimale de sécurité de 0,50 m entre les marques extérieures et le bord de la plate-forme			
6	Sol de la plateforme de la butte de départ constitué d'une structure rigide Revêtement en synthétique, aggloméré d'asphalte ou similaire			
7	Hauteur de la grille de départ comprise entre 50 cm et 60 cm			
8	Départ de type aléatoire			
9	Feux lumineux ROUGE, ORANGE, ORANGE, VERT			
10	Grille sécurisée avec certification			
11	Structure rigide et antidérapante à l'arrière de la grille (Caillebotis, métal déployé)			
12	Pied du premier obstacle placé à plus de 12 m de la grille de départ			
13	Hauteur du premier sommet du premier obstacle de 0,80 m maximum			
14	Longueur de la première ligne droite de 40 m au moins			
15	Largeur minimale de 8 m minimum pour le tronçon compris dans les 40 premiers mètres			
16	Angle de courbure du premier virage de 90° minimum			
17	Largeur minimale de 6m pour le premier virage (ligne allant de l'intérieur du virage au sommet du virage relevé)			
18	Largeur minimale de 5 m minimum entre la fin du premier virage et la ligne d'arrivée			
19	Dernière ligne droite rectiligne de la sortie du dernier virage jusqu'à la ligne d'arrivée			
20	Pas d'obstacle dans les 5 derniers mètres			
21	Longueur de la piste comprise entre 230 m au minimum et 400 m au maximum			
22	Longueur minimale de la zone d'arrivée de 20 m			
23	Pour les obstacles de la partie « réservée aux pilotes expérimentés (PPEX) » pouvant être empruntée par les pratiquants définis au § Réglementation générale, les creux entre le décollage et la réception ne doivent pas excéder 1 mètre à partir du sommet du décollage. Ces creux doivent être remplis de terre ou de sable			

24	Pour les obstacles de la partie « réservée aux pilotes expérimentés (PPEX) » pouvant être, empruntée par les tous pratiquants licenciés à la FFC, les creux entre le décollage et la réception ne doivent pas excéder 0,60m (1 m suivant l'appréciation d'un référent RT1 et en accord avec le Président du club ou de l'Entité utilisatrice responsable) à partir du sommet du décollage. Ces creux doivent être remplis de terre compactée.			
25	Pour tous les autres obstacles, les creux entre le décollage et la réception restent à l'appréciation du référent RT1			
26	La granulométrie du matériau du revêtement final, préférentiellement de couleur foncée, sera de 002 (2mm) mais ne devra pas, en aucun cas, excéder 004 (4mm) et avoir une épaisseur suffisante ( $\geq$ à 100mm) pour éviter l'apparition par érosion ou intempéries de la sous couche de granulat supérieur (graviers, cailloux, gravats, terre etc... ).			
27	Pas d'écueil proche des bords de la piste ( ~ 2m ; poteaux, arbres, barrières, ect ...) Suivant le niveau de dangerosité évalué par le RT1, celui-ci demandera une protection adaptée.			
28	Ligne d'arrivée de 4cm de large peinte en noir au milieu d'une bande blanche de 24cm, sur toute la largeur réglementaire de la piste			

	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<b>Conformité réglementaire acceptée</b>		

<b>Signatures des représentants</b>		
<b>Club ou Entité organisatrice</b>	<b>C.N.B.M.X ou son représentant</b>	<b>Référent RT1</b>



# PROCÈS-VERBAL

- **DE LA DEUXIEME VISITE**
- **DES MODIFICATIONS REALISEES**  
(Evolution ou reclassement de la piste)

  

La visite de la piste du club de :

donne le résultat suivant :

- ❖ **Les travaux obligatoires sont réalisés**
- ❖ **Les travaux obligatoires sont réalisés partiellement**
- ❖ **Les travaux obligatoires ne sont pas réalisés**

Liste des travaux obligatoires non réalisés pour permettre le classement

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Modifications réalisées et/ou Observations (Toutes les modifications du ou des obstacles et/ou du ou des virages, seront précisées, sur la vue en plan du tracé et un plan de profil et les photographies joints au dossier.)

.....

.....

.....

.....

.....

Les renseignements consignés dans ce document sont certifiés exacts.

Fait à

le

Signatures des représentants	
Club ou Entité organisatrice	Référent RT1